

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

PROCES VERBAL

Les Commissions thématiques se sont réunies :

- 29/05/2024, Commission Vie Locale,
- 05/06/2024 Commission Aménagement,
- 12/06/2024, Commission Solidarité Jeunesse,
- 03/07/2024, Commission Ressources,

Le 10 juillet 2024 à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 04 juillet 2024, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (21) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, D. CADO, F. PENCHE, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, S. LE BRETON, J. FURIC, C. POULHALEC, C. CIAPA, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, K. LE CARRE, C. MESTRES, C. NERZIC, Y. GUILLOU

Absents représentés (5) : V. PRUVOST à S. LANGLAIS, S. LE SQUER à D. CADO, C. KERYHUEL à V. PENNOBER, HENNE, O. BARBEDETTE à S. MIOSSEC, E. HERNIGOUE à C. CIAPA.

Absent non représenté (0)

S. LE BRETON est nommée secrétaire de séance.

Décompte des présences à l'ouverture de la séance		
Afférents	Présents	Votants
26	21	21 (+5)

Adoption du Procès-verbal de la séance précédente.

Élection du Président de séance pour le point n°VI : Proposition de nommer J. TALGORN président de séance lors de ce point.

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- I. RESSOURCES – Promesse de vente Le Bec Promotion / Crédit agricole immobilier. 2
- II. AMENAGEMENT – Dénomination de voies dans le futur écoquartier 4
- III. AMENAGEMENT – Marché de travaux pour la réhabilitation du quai et de la cale de Rosbras 5
- IV. RESSOURCES – Emprunt travaux du port de Rosbras..... 6
- V. AMENAGEMENT – Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunale. 7
- VI. AMENAGEMENT - Demande de Permis de Construire : désignation d'un membre du Conseil municipal pour prendre la décision. 10
- VII. SOLIDARITE JEUNESSE- Subvention exceptionnelle à la Crèche Les Pitchounets..... 11
- VIII. SOLIDARITE JEUNESSE – Demande de subvention à l'État dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ »
12
- IX. SOLIDARITE/JEUNESSE – Convention avec le DAME F. Huon et l'Éducation nationale 12

X. SOLIDARITE JEUNESSE – Convention avec le Conseil départemental pour l’initiation à la langue Bretonne dans les écoles.....	13
XI. SOLIDARITE/JEUNESSE-Convention Comité central du groupe public ferroviaire-équipement de Coat-Pin	14
XII. SOLIDARITE-JEUNESSE – Renouvellement de la convention « logement d’insertion » avec le CIAS de Quimperlé Communauté.....	15
XIII. VIE LOCALE - Subvention Trail de l’Huître	15
XIV. AMENAGEMENT – Convention ACTEE avec le SDEF pour réaliser des études sur le changement de modes de chauffage sur des bâtiments communaux.....	15
XV. AMENAGEMENT – Convention de servitudes avec Enedis : rue de Penfeunteun.....	16
XVI. RESSOURCES – Lancement de la procédure d’abandon sur des concessions de cimetière	16
XVII. RESSOURCES – Création des emplois non permanent pour la rentrée scolaire 2024-2025.....	17
XVIII. RESSOURCES – Renouvellement de la convention avec le CDG 29 pour la protection sociale complémentaire.....	18
XIX. RESSOURCES - Mise à jour des tarifs portuaires 2024.....	19
XX. DIVERS – DECISIONS L 2122-22 : COMPTE-RENDU	20

I. RESSOURCES – Promesse de vente Le Bec Promotion / Crédit agricole immobilier.

M. le Maire expose que par délibération n°202305-I du 20 Septembre 2023, le Conseil municipal a retenu la candidature des aménageurs Le Bec Promotion et Crédit Agricole Immobilier pour l’aménagement de la zone sud-est du bourg.

Les relevés des sondages réalisés à la mi-octobre sur le site ont permis de confirmer l’emprise initial du projet et de confirmer la modification de délimitation de la zone humide tel que les services de Quimperlé Communauté l’avait défini lors d’un passage en Avril 2023. Les riverains au projet ont par ailleurs été conviés à une réunion d’information qui s’est tenue en mairie le samedi 18 novembre 2023.

Depuis ces échanges, de nombreuses modifications ont été apportées au projet pour prendre en compte les nouvelles informations qui ont jalonné les échanges avec le promoteur. En effet, le groupement d’acquéreur a fait évoluer son schéma d’ensemble pour tenir compte de nouvelles opportunités, notamment le positionnement d’un constructeur pour les logements sociaux capable d’agréger les divers attendus de l’opération. Cette configuration nouvelle a permis progressivement de consolider le projet d’aménagement et permis d’imaginer pour la commune et ses partenaires initiaux (Homnia, Finistère Habitat et la Riecoop – qui s’est depuis retirée du projet) de disposer d’une programmation

En cela, l’arrivée du constructeur Kalilog a permis de redéfinir la partie nord de l’opération ce qui permet d’introduire dans le lotissement d’avantage de logement locatifs sociaux. Le projet passe ainsi de 16 logements locatifs sociaux, à 23 logements locatifs sociaux à ce stade. Ce nombre de logement pourrait être revu à la hausse en fonction de l’évolution des possibilités de portage du projet Homnia.

Ces éléments ont pu être partagé avec les élus municipaux lors d’une journée de travail avec le groupement en date du 26 avril dernier. Il y était notamment question des travaux de viabilisation et d’espaces vert, mais

aussi et surtout de la démarche de labellisation écoquartier. Lors de l'échange au sujet de la viabilisation, un point essentiel a été soulevé avec le service assainissement de Quimper Communauté. À ce sujet, le projet devra s'équiper d'une pompe de relèvement pour conduire les eaux usées sur le poste de relevage dit « des kaolins » en lieu et place de celui dit « de Saint-Léger ». C'est en effet une contrainte essentielle au regard des enjeux sanitaires sur le bassin du Bécou. Ce système, non prévu dans le cahier des charges du projet, suppose un coût supplémentaire estimé de 90 000€ de travaux.

Ce coût, nécessaire à l'aménagement du secteur et des autres secteurs inscrits au PLUi sur l'OAP de quartier, sera pris en charge par le groupement, la commune et le propriétaire des parcelles sud du projet. Chacun des trois, participant à une hauteur d'un tiers de cette charge soit 30 000€ environ par contributeur.

Une procédure de déclassement et de désaffectation sur les parcelles AI1358p, AI146p et AI1357, relevant à ce stade du domaine public doit être entreprise. Les conditions actuelles justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai de 10/12 mois fixé par la promesse, conformément à l'article L3112 4 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'engagement reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. La commune s'engage, à constater la désaffectation et le déclassement dans une délibération ultérieure précédant la vente définitive.

Avec l'ensemble de ses nouvelles données, l'offre finale, objet de la promesse de vente est la suivante :

- Achat des parcelles communale à hauteur de 300 000€. De ce montant sont déduit les 30 000€ de la pompe de relevage, soit une offre finale à 270 000€ HT.
- Création de 90 logements décomposés en 45 lots en accession libre, 12 lots à coût encadré (150€/m²), 10 logements en collectif privé (appartements), 23 logements locatifs sociaux. Les logements créés dans le bâtiment Kalilog pour la résidence inclusive (HOMNIA) s'ajouteront à ces 90 logements.
- Coconstruire avec la collectivité, sur les logements en coût encadré, un cahier des charges permettant des règles d'acquisition favorisant les primo accédants ou la mixité sociale en locatif non social.
- Un travail qualitatif de l'ensemble des traitements paysager avec 40% de l'espace total dédié aux espaces verts et aux espaces communs.
- Engagement de respecter les 20 critères du label écoquartier.
- Proposition d'une mise en valeur de la zone humide et de l'ensemble du bocage en lien avec la réalisation de cheminement doux pour connecter la zone au bourg.
- Aménagement de voies pour réduire la circulation automobile en proposant des aménagements collectifs de stationnement.

L'acte notarié de cession est prévu pour être réalisé après la purge des recours du permis d'aménager, c'est-à-dire au plus tôt en printemps 2025.

Afin d'entériner les éléments exposés ci-dessus et dans l'attente de l'acte authentique, il a été envisagé de conclure une promesse de vente. Celle-ci mentionnera à la fois des conditions financières et les engagements exposés ci-dessus.

Considérant l'avis des domaines, rendu le 29 mai 2024,

Le conseil municipal, est invité à :

- Accepter la conclusion d'une promesse de vente avec les promoteurs de l'opération, Le Bec Promotion et Crédit Agricole Immobilier, dans les conditions financières et techniques exposées ci-dessus,
- Accepter que la désaffectation des parcelles AH358p, AH46p et AH357 du domaine public intervienne dans un délai de 10/12 mois conformément à l'article L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques.
- Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la promesse à venir et l'ensemble des documents qui s'y rapportent,
- Préciser que les frais engendrés par la rédaction de la promesse de vente devant notaire seront à la charge des aménageurs.

Annexe n°1-Avis des domaines

Adopté à l'unanimité

Remarques et Commentaires :

C. HENNÉ expose que le projet de crèche est inclus sur le lot portant les logements sociaux et les logements portés par Hornia. M. le Maire précise que ce point sera rajouté au compte-rendu du conseil municipal. Il précise que le travail sur le sujet ne fait que débiter avec Kalilog le porteur de l'immeuble.

II. AMENAGEMENT – Dénomination de voies dans le futur écoquartier

Josick Talgorn expose que la commission ressources qui s'est réunie le 03 juillet dernier pour étudier la question de la dénomination des voies du futur écoquartier (cf. délibération précédente).

En application de l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, la commune dispose de la prérogative pour nommer les voies et lieux-dits et assurer la gestion des numérotation des voies, y compris des voies privées ouvertes à la circulation.

Il est proposé les dénominations suivantes :

Nom du quartier et de sa voie centrale :

Rue Alice Milliat (1884 – 1957 ; sportive reconnue comme l'une des plus grandes militantes du combat pour la reconnaissance du sport féminin au niveau international)

Nom des rues et impasses du quartier (en partant du nord vers le sud, puis d'ouest en est), suivant le plan joint en annexe :

Allée Florence Arthaud (1957 – 2015 ; navigatrice, première navigatrice française à remporter la Route du Rhum en 1990)

Allée Camille Muffat (1989 – 2015 ; nageuse, championne olympique en 2012 aux JO de Londres)

Allée Suzanne Lenglen (1899 – 1939 ; joueuse de tennis couronnée de très nombreux titres dont celui de championne olympique en 1920 aux JO d'Anvers)

Il est proposé au conseil municipal de dénommer le lotissement de la zone sud-est ainsi que les noms des rues qui composeront ce nouveau quartier.

Adopté à l'unanimité

Remarques et commentaires :

Josick TALGORN expose plusieurs éléments des vies des quatre femmes dont les noms orneront les voies du lotissement.

Annexe n°2-Plan du lotissement avec noms de la rue et des allées.

III. AMENAGEMENT – Marché de travaux pour la réhabilitation du quai et de la cale de Rosbras

Camille Florit expose que par délibération n°202402-III, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offre de travaux relatif à la réfection du quai de la cale du port de Rosbras.

La consultation publique des entreprises a été réalisée sur la période du 22 avril au 7 juin 2024 à 16H00. Lors de cette consultation, 22 entreprises ont procédé au téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE).

À la date de clôture de la consultation il a été constaté le dépôt de 6 plis d'offre, pour 5 entreprises ayant déposé une offre. Après ouverture des plis d'offre, il s'avère qu'une entreprise a procédé à un doublon de dépôt, rapportant le total d'offre à 5.

Le maître d'œuvre du projet, Artelia, a procédé à l'étude des cinq offres déposées et de leurs variantes pour s'assurer de la conformité de celles-ci vis-à-vis du cahier des charges de la consultation, d'un point de vue administratif mais aussi et surtout d'un point de vue technique.

Les offres ont été analysées selon la répartition suivante :

Critères techniques : 60 points,

Critère prix : 40 points.

Il ressort de cette analyse un tableau de classement des offres comme suit :

	Pli n°1	Pli n°1- Variante	Pli n°2	Pli n°3	Pli n°4	Pli n°5
Critères techniques	43,75	43,75	51,25	42,50	38,75	45,00
Critère prix	37,68	40,00	29,83	31,76	30,19	38,31
Montant offre HT	712 347,24€	671 064,51€	899 932,21€	845 075,63€	888 981,07€	700 669,00€
TOTAL	81,43	83,75	81,08	74,26	68,94	83,31
CLASSEMENT	3	1	4	5	6	2

Le rapport d'analyse du maître d'œuvre expose que l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères en présence est celle proposée par l'entreprise MARC SA dans sa variante.

Cette offre est d'un montant total de 671 064,51€ HT pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Une négociation a été entreprise avec les deux entreprises les mieux positionnées afin d'obtenir leur meilleure offre.

Les retours des négociations ont été reçues le mercredi 3 juillet. Les deux entreprises concernées ont maintenu leurs offres de prix initial.

Ainsi, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre présentée par la société MARC SA en variante pour un montant de 671 064,51€ HT.

Pour rappel, les travaux au stade de l'avant-projet définitif (APD) étaient évalués à 725 000€ HT. Par ailleurs l'opération dans son ensemble, incluant les aléas a été chiffrée à 915 000€ TTC lors de la réalisation de l'autorisation de programme adopté en conseil municipal du mois de mars dernier. L'offre présentée entre donc dans l'enveloppe prévue à l'adoption du budget 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de l'appel d'offre de travaux et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la conclusion de ce marché ainsi que les modifications potentielles de celui-ci, notamment financière dans les limites prévus par les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Remarques et commentaires :

C. FLORIT expose que l'organisation des travaux va permettre un accès de 5,5 mètres entre la barrière de chantier et le mur du restaurant. Cela permettra d'assurer une circulation alternée pour l'accès au port. M. le Maire expose que les détails de cet accès sont à confirmer avec l'entreprise qui sera retenue.

V. PENNOBER expose que le maintien d'un accès est une bonne nouvelle, tout comme le coût des travaux réduit par rapport à l'enveloppe initiale. M. le Maire confirme qu'il s'agit d'une bonne nouvelle mais tempère sur le fait que le coût réel, compte tenu des aléas du chantier, sera connu en fin d'opération et pourrait être supérieur au chiffre initial.

Adopté à l'unanimité.

Annexe n°3-Rapport d'analyse (version numérique)

IV. RESSOURCES – Emprunt travaux du port de Rosbras

M. le Maire expose que pour réaliser les travaux du port de Rosbras, il est nécessaire pour la commune de réaliser un emprunt. Celui-ci a été chiffré à une hauteur de 700 000€, couvrant ainsi le besoin de financement de l'opération.

Par ailleurs, les travaux engagés étant lié à un ouvrage dont l'utilité est partagée entre les usagers du port et les usagers de la voirie publique, il a été prévu que le budget annexe du port participe au remboursement de cet emprunt à hauteur de 50% de celui-ci sur une enveloppe de 250 000€. Cet élément a fait l'objet d'une présentation auprès du groupe de travail port, composé d'élus et de représentant des usagers des ports en Novembre 2023.

Un appel d'offre a été lancé auprès des banques du territoire, notamment le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel de Bretagne. Une demande de financement a aussi été simulée auprès de la Caisse d'Épargne.

Il a été demandé des simulations sur 20 et 25 ans et sur deux types de remboursement, à savoir amortissement constant ou échéance constante.

Le tableau récapitulatif des offres reçues est le suivant :

Enveloppe:		700 000,00 €			
Offre 20 ans	Crédit Agricole		CMB		Caisse épargne
	Échéance constante	Amortissement Constant	Échéance constante	Amortissement Constant	Échéance constante
Taux	3,89%	3,89%	3,57%	3,57%	4,24%
Coût	310 489,90 €	275 703,80 €	282 379,20 €	253 023,70 €	342 444,00 €
1ère échéance	12 631,12 €	15 557,50 €	12 279,74 €	14 997,50 €	13 021,80 €
40ème échéance	12 631,12 €	12 238,84 €	12 279,74 €	11 951,84 €	13 021,80 €
Coût annuel année 1	50 524,48 €	62 230,00 €	49 118,96 €	59 990,00 €	52 087,20 €
Coût annuel année 10	50 524,48 €	48 955,36 €	49 118,96 €	47 807,36 €	52 087,20 €
Offre 25 ans	Crédit Agricole		CMB		
	Échéance constante	Amortissement Constant	Échéance constante	Amortissement Constant	
Taux	3,95%	3,95%	3,55%	3,55%	
Coût	404 790,26 €	349 081,50 €	358 886,00 €	313 731,17 €	
1ère échéance	11 047,90 €	13 912,50 €	10 588,86 €	13 212,50 €	
50ème échéance	11 047,90 €	10 525,38 €	10 588,86 €	10 168,37 €	
Coût annuel année 1	44 191,60 €	55 650,00 €	42 355,44 €	52 850,00 €	
Coût annuel année 10	44 191,60 €	42 101,52 €	42 355,44 €	40 673,48 €	

Compte-tenu des besoins de financement futur pour des opérations d'envergures, il convient de maintenir des marges de manœuvres notamment concernant le poids des annuités de remboursement sur les dépenses de la commune. Ainsi, un amortissement plus long de l'opération sur 25 ans, en lien également avec la durée de vie de l'ouvrage (celui-ci date du XIXème siècle et n'a pas été rénové depuis) correspond le mieux au profil du projet et aux besoins futurs.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de retenir la proposition réalisée par le Crédit Mutuel de Bretagne sur une durée d'amortissement de 25 ans en amortissement constant et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

C. POULHALEC ne prend pas part au vote.

S. LE SQUER représentée en séance par D. CADO ne prend pas part au vote.

Afférents	Présents	Votants
26	21	20 (+4)

Adopté à l'unanimité

Annexe n°4-Plan d'amortissement offre CMB

V. AMENAGEMENT – Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunale.

Josick Talgorn explique que le règlement intercommunal de publicité entre dans sa phase d'approbation, après celle de la concertation et de la réception des avis des conseils municipaux du territoire. Le conseil municipal

de Riec-sur-Bélon a procédé à un débat lors de sa séance du 20 septembre 2023 relatif aux orientations inscrites au RLEPi.

Pour rappel, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) vise à réglementer la publicité et les affichages commerciaux au sens large visibles depuis l'espace public et/ou présent sur celui-ci.

Ce règlement est composé comme suit

Le dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal est constitué des éléments suivants :

- Le rapport de présentation comprenant un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et des zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité, enseignes ou préenseignes.

Le règlement écrit qui comprend les règles applicables aux publicités, aux enseignes et aux préenseignes et un glossaire. Il précise les dispositions spécifiques aux différentes zones et aux différents types de supports ;

- Les annexes qui comprennent le plan général de zonage, le plan de zonage sur chaque commune, les arrêtés municipaux fixant les limites des agglomérations, le plan de chaque commune matérialisant ces limites d'agglomération.

Synthèse du contenu :

Articulé avec la réglementation nationale définie par le Code de l'environnement, le projet de RLEPi entend mettre en œuvre une réglementation cohérente sur l'ensemble de Quimperlé Communauté.

Le projet de règlement traduit les orientations générales, débattues notamment en conseil communautaire le 29 juin 2023 et instaurent des règles respectueuses de l'environnement et de la qualité du cadre de vie, facteur de l'attractivité du territoire, dans un esprit d'équilibre avec le droit de chacun de pouvoir s'exprimer.

Ainsi, le projet de RLEPi établit un zonage unique entre les publicités, les enseignes et les préenseignes. Celui-ci est scindé en trois zones distinctes. Des règles communes à toutes les zones sont instituées, toutefois chacune des zones a également ses règles propres en lien avec ses enjeux associés.

Le projet de RLEPi choisit de ne pas réintroduire les publicités et préenseignes dans les secteurs protégés et notamment les Secteurs Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Dans une démarche d'harmonisation sur tout le territoire, le projet prévoit également de diminuer la densité des dispositifs publicitaires et de réduire leurs formats en alignant notamment Quimperlé au même rang que les autres communes du territoire.

La publicité lumineuse est désormais contrainte par des horaires d'extinction plus importants. La publicité numérique est autorisée uniquement en secteur dédié aux activités économiques ou commerciales à Quimperlé et dans des formats limités.

En matière d'enseignes, le projet de RLEPi met en œuvre des règles visant à améliorer le niveau qualitatif des enseignes avec une meilleure prise en compte de l'intégration des enseignes dans leur environnement ainsi que des caractéristiques architecturales des bâtiments.

Les dispositifs dont l'impact sur le cadre de vie est le plus important sont interdits : enseignes sur toiture ou enseignes numériques extérieures. Les enseignes numériques situées à l'intérieur des vitrines sont limitées et des horaires d'extinction plus importants, similaires à ceux de la publicité, sont instaurés.

Les enseignes perpendiculaires sont également contraintes en nombre et positionnement et même interdites en secteur dédié aux activités économiques ou commerciales. Les enseignes scellées au sol sont réglementées dans leurs dimensions et leur forme. La taille des chevalets est également encadrée.

La délibération de Quimperlé Communauté arrêtant le projet de RLPI et le projet de RLPI lui-même ont été transmis pour avis :

Aux communes membres. Celles-ci disposent de trois mois pour donner leur avis.

- Aux Personnes Publiques Associées, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande, qui disposent également d'un délai de trois mois pour donner leur avis.

Le projet de RLPI arrêté ainsi que l'ensemble des avis rendus sur le projet devront ensuite être soumis à enquête publique. À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra un rapport synthétisant les observations émises pendant l'enquête publique.

Le projet pourra être à nouveau adapté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

5. Observations de la commune

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de RLPI arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Le conseil municipal est invité à :

- Emettre un avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) ;
- Formuler le cas échéant des observations,
- Préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté ;

Remarques et commentaires :

J. TALGORN présente les différentes règles prévues dans le RLPI à l'aide d'un powerpoint présent en annexe. Il expose que le calendrier du projet prévoit une adoption du projet par le Conseil Communautaire sur le premier semestre 2025.

M. le Maire complète la présentation concernant la police de la publicité. Il expose que les Maires des communes du territoire garderont la compétence de police sur l'application de ce règlement. Il rappelle que les commerces auront une période pour se mettre en conformité (2 et 6 ans en fonction du type de publicité (enseigne, pré-enseigne et publicité).

C. CIAPA demande si les entreprises qui s'installent actuellement sont incitées à consulter le projet de RLPi pour éviter de mettre en place de la publicité qui ne serait plus réglementaire dès 2025 ? M. le Maire expose que c'est un point qui est travaillé par les services, mais il précise que le RLPi n'étant pas adopté il reste difficile d'informer au risque que des modifications viennent contredire les informations données à ce jour. Il rappelle par ailleurs qu'une période de mise en conformité est prévue par la loi (2 et 6 ans en fonction de la publicité).

C. FLORIT demande si le RLPi sera bien appliqué sur les zones commerciales ? M. le Maire et J. TALGORN confirment que cela est bien le cas avec une réglementation spécifique prévue dans le RLPi (zone 2).

D. LE NOC demande si toutes les publicités en extérieur des bourgs sont appelés à disparaître ? M. le Maire expose que ces publicités hors agglomération sont d'ores et déjà illégales dans le cadre de l'application du Règlement National de Publicité et qu'à terme elles sont appelées à disparaître.

J. FURIC expose qu'aujourd'hui avec les GPS l'accès aux informations concernant l'emplacement des commerces est déjà accessible facilement, la publicité extérieure semble pour lui anachronique.

D. LE NOC demande si les affichages des associations sont concernées par le RLPi ? M. le Maire expose que compte-tenu du caractère temporaire de ce type d'affichage une tolérance est à prendre en compte mais qu'elles sont concernées.

Adopté à l'unanimité.

Annexe n°5-Règlement local de publicité intercommunale (version numérique)

VI. AMENAGEMENT - Demande de Permis de Construire : désignation d'un membre du Conseil municipal pour prendre la décision.

Josick Talgorn expose que la SCEA des Peupliers, représenté par Didier MIOSSEC, a procédé au dépôt le 13 mai d'un permis de construire, visant à une rénovation, démolition et extension bâimentaire de l'exploitation agricole située au lieu-dit Guernez. Ce dossier est référencé sous le numéro PC0292362400022.

Du fait du lien de parenté, Monsieur le Maire est considéré au regard du droit comme concerné par cette demande.

À ce titre, et conformément aux exigences prévues par le code de l'urbanisme, et notamment l'article L422-7, il convient que le Conseil municipal nomme un membre de son assemblée pour prendre la décision concernant cette autorisation d'urbanisme après étude de celle-ci par le service du droit des sols.

Nota : Par mesure de transparence et de respect de la sincérité des débats sur ce point, M. le Maire quittera la salle, il est par ailleurs précisé ici que celui-ci ne prendra pas part aux votes.

La présidence de ce point est assurée par le 1^{er} Adjoint en l'absence du Maire.
M. le Maire, intéressé à cette affaire, quitte la salle du conseil municipal pour ne pas prendre part à la présentation, au débat et au vote sur ce point. Il en résulte :

Afférents	Présents	Votants
26	21	20 (+4)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Josick Talgorn pour prendre la décision au regard de la décision sollicitée.

Remarques et commentaires :

S. LANGLAIS demande en quoi consiste exactement la délibération, les conseillers sont-ils appelés à se prononcer sur le fond du dossier ? J. TALGORN expose que le pouvoir de police du Maire en matière d'urbanisme lui est délégué en temps normal par le Maire par voie d'un arrêté de délégation de signature. Or, dans le cas présent, le Maire étant intéressé au projet, il ne peut pas disposer d'une délégation de sa part, puisque cela induit que la décision est prise en application du pouvoir du Maire. Dans ce cas le code de l'urbanisme prévoit que le Conseil Municipal nomme l'un de ces membres pour disposer du pouvoir de police de l'urbanisme sur le dossier en question et ainsi éviter toute position de conflit d'intérêt. Ainsi J. TALGORN signera la décision sur délégation du Conseil Municipal et non plus sous délégation du Maire.

Abstention : Soizig Langlais et Vincent Pruvost (pouvoir à Soizig Langlais)

Pour : 18 (+3)

Contre : 0

VII. SOLIDARITE JEUNESSE- Subvention exceptionnelle à la Crèche Les Pitchounets

Cécile Henné expose que les négociations nationales des professionnels de la petite enfance ont abouti en fin d'année 2023 à un protocole de revalorisation des salaires des personnels concernés. Pour l'association Les Pitchounets, qui porte la crèche associative implantée sur la commune rue des Chênes, cette négociation nationale mise en place sur l'année 2024 va peser sur l'équilibre général de la structure à hauteur de 33 000€ environ.

Lors des échanges du début d'année 2024 avec la direction et le bureau de la crèche, l'incertitude sur la prise en charge financière de cette revalorisation a pesé sur les projections financières de l'association.

Un temps d'échange entre la Mairie et la CAF a eu lieu en Mars dernier pour évoquer ce sujet et la situation financière de l'association au regard des financements de la CAF. Cette dernière a souligné la bonne santé générale de la crèche, notamment dans la capacité à chercher le financement maximum en respectant les critères fixés. D'autre part, sur le sujet précis de la revalorisation salariale, la CAF a confirmé le principe d'une prise en charge au 2/3 des coûts de cette revalorisation, soit à hauteur de 22 000€ environ.

La Mairie, de par son engagement auprès de l'association permettant d'assurer la complétude du financement du service par convention, est sollicitée pour intervenir dès à présent sur ce sujet pour éviter de créer un déficit de fonctionnement à la structure.

Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 de 11 000€ à l'association Les Pitchounets afin de compenser cette hausse de rémunération du personnel. Il est précisé qu'un travail de chiffrage doit intervenir pour anticiper l'effet de la réforme sur les coûts de la structure dans les années à venir pour, si nécessaire, proposer un avenant à la convention liant la mairie à l'association.

Remarques et commentaires :

C. CIAPA demande confirmation que sur ce point il s'agit bien d'une subvention exceptionnelle et que la situation de vulnérabilité financière n'a pas vocation à perdurer ? C. HENNÉ confirme que c'est bien le cas et qu'une discussion sur les modalités de la convention actuelle pour assurer la trésorerie de la crèche est à l'étude. Elle précise que la CAF confirme la bonne santé financière de l'association.

Adopté à l'unanimité.

VIII. SOLIDARITE JEUNESSE – Demande de subvention à l'État dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ »

Cécile Henné expose que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat propose un soutien à la pratique d'une tarification sociale au sein des cantines scolaires. Ce soutien se traduit par une aide aux collectivités pratiquant pour les familles ayant des revenus modestes un tarif maximal de 1€.

Cette aide se traduit par le versement d'une compensation sur le coût du repas (production et produit) pouvant atteindre 4€ en fonction du respect des objectifs inscrits dans la loi EGalim. En s'inscrivant dans cette démarche, la commune doit remplir certains critères au regard de sa tarification. Il s'agit notamment de disposer de plus de 3 tranches et facturation, de ne pas proposer la tarification sociale à 1€ pour les coefficients CAF supérieur à 1000 et qu'une délibération des tarifs fixe bel et bien les montant par tranche pour une durée délimitée ou illimitée.

La commune répond à l'ensemble des critères permettant de bénéficier de cette aide à la tarification solidaire.

Sur l'année 2023, les données du logiciel de facturation indiquent que ce sont 30 familles et 43 enfants qui ont bénéficié d'une tarification solidaire sur la commune (tranche n°1 à 0,87€), pour 2550 repas servis.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer un dossier de candidature pour bénéficier de l'aide de l'Etat à la tarification solidaire.

Adopté à l'unanimité.

IX. SOLIDARITE/JEUNESSE – Convention avec le DAME F. Huon et l'Éducation nationale

Cécile Henné présente le fait que la fin d'année scolaire 2022-2023 et l'année scolaire 2023-2024 ont permis de réaliser en lien avec le DAME F. Huon de Quimperlé et les services de l'académie de l'éducation nationale de proposer une fois par semaine la présence des enfants scolarisé à au DAME F. Huon de Quimperlé d'être accueilli en milieu scolaire ordinaire à l'école Française BOSSER.

L'expérience a été une réussite invitant les trois entités à renouveler l'expérience pour les années à venir sur un projet plus ambitieux. En effet, jusqu'à présent, les enfants du DAME étaient accueillis sur une demi-journée par semaine sur le seul temps scolaire.

Le but est d'étendre cette présence à deux journées entières pour que les enfants puissent partager le temps périscolaire du midi avec les enfants Riécois, ainsi que les temps de récréation et les sorties pédagogiques.

Dans cette convention, la collectivité est chargée de mettre à disposition une salle de classe. Les journées d'accueil sont fixées au mardis et jeudis de 09H10 à 16H10. Le groupe d'enfant, fixé à 6, sera accompagné par un enseignant spécialisé ainsi qu'un éducateur.

Les prestations périscolaires liées aux repas seront prises en charge par le DAME.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention de partenariat avec le DAME de Quimperlé et l'éducation nationale afin de permettre l'accueil d'un groupe de six enfants à l'école Françoise Bosser les mardis et jeudis.
- Autoriser M. le Maire à signer la présente convention, d'une durée de trois ans.

Annexe n 6: Convention DAME

Remarques et commentaires :

B. LE COZ demande si les six enfants qui seront accueillis partageront les temps de classe ? C. HENNÉ expose que les enfants disposeront de leur salle de classe, mais partageront les récréations, les temps périscolaires et les sorties avec les autres enfants.

K. LE CARRE demande si ce dispositif existe sur d'autres communes du territoire ? C. HENNÉ confirme que cela s'est déjà présenté sur la commune de Quimperlé (collège). D. CADO confirme que deux journées par semaines sont réalisés sur l'un des collèges de Quimperlé ainsi qu'au lycée professionnel de Roz Glas.

C. MESTRES expose que le plan « IME hors les murs » au niveau national impliquera une augmentation de ce type de projet dans les années à venir. Elle explique le côté bénéfique du projet pour l'intégration des enfants porteurs de handicap dans leur parcours d'inclusion social. Elle précise que l'éloignement de Quimperlé a pu constituer un frein au projet lors de sa mise en place en 2022 mais que ce point est levé grâce notamment à l'équipe enseignante qui a permis la bonne marche du projet.

Adopté à l'unanimité.

X. SOLIDARITE JEUNESSE – Convention avec le Conseil départemental pour l'initiation à la langue Bretonne dans les écoles

Cécile Henné expose que depuis 2013, la commune est engagée auprès du département dans la promotion de langue Bretonne au travers des conventions successives pour l'initiation à la langue Bretonne dans les écoles primaires publiques et privées du département dans la limite des crédits mobilisés et affectés à cette action par le Conseil départemental et la Commune, selon des critères pédagogiques définis par convention entre la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association Mervent, L'objectif du département est de proposer à l'horizon 2027 à plus de 400 classes ce dispositif d'initiation sur le département. Aujourd'hui se sont 334 classes qui sont concernées.

Sur la commune, l'école maternelle publique de Bosser et l'école primaire de Coat-Pin sont concernées par ce projet. Concrètement, cela se matérialise par la dispense d'une heure de breton par semaine dans les classes concernées.

Le Conseil départemental coordonne le dispositif par l'attribution de subventions sollicitées par l'association Mervent, qui dispense les cours et dont les salariés interviennent dans les écoles publiques. La Commune contribue quant à elle au financement du dispositif pour les écoles bénéficiaires de son territoire en versant une participation financière au Département,

Pour l'année 2024-2025, 4 heures ont été validées pour les écoles de Riec, contre 3 sur l'année scolaire 2023-2024. Le coût total pour la commune est estimé à 7200€ sur l'année scolaire (5 400€ en 2023-2024) sur

l'année. La participation communale sera établie à 2 800 € (2 100€ en 2023-2024 et 2 800€ les années précédente), soit 39% du coût total.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De renouveler la participation au dispositif pour l'année scolaire 2024-2025 pour un coût de 2 800€,
- Autoriser le maire à signer la convention à venir avec le département du Finistère.

Remarques et commentaires :

M. le Maire expose que cette participation à l'initiation au Breton est portée depuis au moins 10 ans.

Adopté à l'unanimité.

XI. SOLIDARITE/JEUNESSE-Convention Comité central du groupe public ferroviaire-équipement de Coat-Pin

Cécile Henné expose que le comité central du groupe public ferroviaire (CCPGF) créé en 2016 est un organe représentatif des 31 comités sociaux et économiques (anciennement comité d'entreprise) des cheminots de la SNCF. Il gère les activités sociales pour les cheminots actifs, retraités et les ayants droits. Il dispose d'un patrimoine bâti important sur l'ensemble du territoire pour pourvoir aux activités sociales du groupe.

Un bâtiment appartenant au CCPGF est présent à Coat-Pin juste derrière l'école. Ce bâtiment et ses abords ne sont utilisés que sur les deux mois d'été par le CCPGF.

Les lieux sont intéressants à plusieurs niveaux dans le cadre des activités périscolaires et scolaires réalisés sur l'école de Coat-Pin. En cela, il a été entrepris une discussion afin de disposer des lieux pour ces activités lorsque ceux-ci ne sont pas occupés.

Le CCPGF est favorable à la mise à disposition des lieux de manière gracieuse. Il est prévu en contrepartie de l'utilisation de ceux-ci que la commune se charge de l'entretien des espaces utilisés, notamment des espaces verts au regard de leur usage. La commune doit également se prémunir des risques d'usage par le moyen d'une police d'assurance. La convention est en cours de finalisation en ces termes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la signature d'une convention avec la CCPGF pour l'utilisation de leur locaux situé à Coat-Pin pour les activités périscolaires et scolaires et d'autoriser le Maire à signer la convention à venir pour une durée d'une année renouvelable, dans la limite de trois années.

Remarques et commentaires :

C. HENNE expose que plusieurs projets de l'équipe enseignante de Coat-Pin, notamment sur la classe du dehors et l'éducation physique et sportive, sont compatibles et permettraient de disposer de nouveaux espaces arborés pour la vie quotidienne de l'école. C'est également un espace utilisable par les services périscolaires mais aussi pour la fête de l'école.

M. le Maire expose que l'opportunité s'est présenté avec le CCGPF avec l'un de leurs interlocuteurs car l'utilisation de ces lieux est un souhait de longue date, il s'agit donc d'une bonne nouvelle pour valoriser ces espaces.

Adopté à l'unanimité

XII. SOLIDARITE-JEUNESSE – Renouvellement de la convention « logement d’insertion » avec le CIAS de Quimperlé Communauté

Catherine Hus expose que par délibération du 28 février 2018, le conseil municipal a consenti à la mise à disposition d’un logement destiné à l’hébergement d’urgence. Ce logement géré par le Centre Intercommunal d’action social accueille des personnes et des familles en situation de précarité locative pour des périodes temporaires de 3 à 6 mois permettant de trouver un logement locatif social ou un logement dans le parc privé. La convention a été conclue pour une période de 1 an renouvelable pour une période totale de cinq ans. Le loyer était fixé à 230€ par mois, avec une provision sur charge complémentaire de 120€ régularisée tous les semestres.

Il est proposé de renouveler cette convention avec le CIAS de Quimperlé Communauté dans les mêmes conditions que précédemment.

Adopté à l’unanimité.

XIII. VIE LOCALE - Subvention Trail de l’Huître

Didier Cado expose que dans le cadre de la tenue du Trail de l’Huître sur le territoire communal et compte tenu du fait qu’il a été décidé cette année de réduire la subvention au titre de l’activité globale de l’association au regard du reversement réalisé après chaque édition par l’association de montant important vers d’autres associations du territoire, impliquant de facto une aide indirecte de la Mairie vers lesdites associations.

À contrario, la commune lors de la rencontre avec l’association du Trail de l’Huître avait précisé qu’une aide ponctuelle, sous forme d’une subvention exceptionnelle, pouvait être consentie pour soutenir l’activité de l’association.

Une demande d’aide pour permettre à l’association d’acquérir une débroussailleuse a été reçue. L’association sollicite une subvention à hauteur de 570€ en ce sens.

Compte tenu des aides perçues par l’association au titre des subventions annuelles aux associations et de la prise en charge d’une partie des dépenses liées à l’installation des sanitaires pour l’évènement du Trail, il est proposé une aide à hauteur de 2/3 de la demande c’est-à-dire 380€.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette subvention exceptionnelle à l’association du Trail de l’Huître.

Adopté à l’unanimité

XIV. AMENAGEMENT – Convention ACTEE avec le SDEF pour réaliser des études sur le changement de modes de chauffage sur des bâtiments communaux

Josick Talgorn expose que le Syndicat Départemental d’Energie du Finistère (SDEF) et le Conseil départemental du Finistère ont répondu conjointement à un appel à projet porté par le FNCCR qui vise à accompagner le développement de projet favorisant la réduction des consommations d’énergies et la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics. Celui-ci est intitulé ACTEE+.

Ce programme prévoit notamment le financement d'études de faisabilité pour le remplacement des systèmes de chauffage à énergie fossile pour leur remplacement par des système renouvelables.

Dans le cadre de ces études, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 1er décembre 2023, prévoient une prise en charge de l'étude de faisabilité dans la limite de 2700 € HT par étude et par bâtiment. Le reste est mis à charge de la collectivité bénéficiaire de l'étude.

Pour la commune, trois bâtiments sont pressentis pour bénéficier de l'étude ACTEE + : L'école de Coat-Pin, la Mairie et la Médiathèque.

Le coût des études est le suivant :

	Tarif TTC	Prise en charge SDEF	Reste à charge Mairie
Coat Pin	4 235,40 €	2 700 €	1535,40 €
Mairie	5 799,24 €	2 700 €	3 099,24€
Médiathèque	3 583,80 €	2 475 €	1 108,80 €
Total	13 618,44 €	7 875 €	5 743,44 €

Ces études ont été prévues dans le programme d'investissement de l'année 2024.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet d'étude faisabilité énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- Approuver les conditions techniques et financières des conventions pour chaque bâtiment et notamment le montant des prestations.
- Autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- Autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Adopté à l'unanimité

Annexe n°7-Conventions ACTEE +

XV. AMENAGEMENT – Convention de servitudes avec Enedis : rue de Penfeunteun

Josick Talgorn expose qu'afin d'assurer des travaux de modification des ouvrages électriques rue de Penfeunteun (dossier n°DB27/105041), ENEDIS sollicite la collectivité au travers d'une convention tripartite avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère pour être autoriser à réaliser les travaux.

Pour ce dossier, il s'agit d'une modification d'une ligne existante et le remplacement d'un poteau.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions relatives au dossier n° DB27/105041

Adopté à l'unanimité

XVI. RESSOURCES – Lancement de la procédure d'abandon sur des concessions de cimetière

M. le Maire expose que le cimetière communal situé au croisement de la rue de la Paix et de la rue François Cadoret érigé au début du XXème siècle a atteint depuis plusieurs années déjà sa capacité maximale en termes

de concession funéraire. Toutefois, bon nombre de sépulture, érigée au début du XXème siècle ou plus récemment n'ont plus d'ayant droit connus et sont manifestement en état d'abandon. D'autres concessions menacent ruines et ne sont plus entretenus par les ayants droits.

Il est précisé ici que l'entretien au regard du droit ne se limite pas au dépôt d'une gerbe de fleur. Il est caractérisé par une action réelle de sécurisation, de nettoyage et d'entretien général et régulier de la concession.

Aussi, compte-tenu de la nécessité de garantir le bon ordre au cimetière communal, il convient de procéder à l'engagement d'une procédure d'abandon pour les concessions dont les caractéristiques sont les suivantes :

- tombes inconnues et abandonnées
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- trous béants
- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Environ quarante sépultures, ont été identifiées pour cette première procédure. Un affichage des concessions identifiées est réalisé depuis la toussaint 2023 à l'entrée du cimetière.

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- Un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée et/ou affichage en mairie des familles à y assister un mois à l'avance ;
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- La notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- Le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon ;
- Et enfin une délibération du conseil municipal de reprise de la concession

Ainsi, la première phase de sa travail va débiter en septembre prochain, permettant au terme la libération des emplacements de concession concernés. Les emplacements ainsi récupérés permettront à la fois de nouvelles attributions mais également d'apporter la possibilité d'aménager différemment l'espace du cimetière afin de le rendre plus agréable.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du lancement de la procédure qui interviendra par le dressement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Le conseil municipal prend acte de l'information donnée.

XVII. RESSOURCES – Création des emplois non permanent pour la rentrée scolaire 2024-2025

M. le Maire expose que dans le cadre de la gestion des besoins en termes d'animation périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 et compte tenu des modifications mises en place au sein des services périscolaires notamment de garderie du soir, mais également sur les différents temps d'entretien des locaux communaux, il convient de créer les postes non permanent nécessaire à l'organisation des services sur l'année scolaire susvisée.

Les besoins sont les suivants :

- Cinq emplois non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation pour assurer le service périscolaire des écoles Françoise Bosser et Coat-Pin.
- Trois emplois non permanent à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique pour assurer les missions de nettoyage des locaux communaux et la restauration scolaire.

Les postes sont prévus comme suit :

EMPLOI	GRADE(S)	Catégorie	DURÉE HEBDOMADAIRE (mensualisation sur la durée du contrat)
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	24,33
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	25,45
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	16,97
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	12,55
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	17,33
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	16,81
Agent polyvalent de restauration et d'entretien	Adjoint technique	C	31,70
Agent polyvalent de restauration et d'entretien	Adjoint technique	C	32,15

Les postes exposés ci-dessus sont prévus du 30 août 2024 au 7 Juillet 2025.

Le conseil municipal est invité à :

- Créer les postes non permanents à temps non complets comme exposé ci-dessus pour la période du 30 août 2024 au 11 Juillet 2025
- Autoriser le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer les contrats afférent.

Adopté à l'unanimité

XVIII. RESSOURCES – Renouvellement de la convention avec le CDG 29 pour la protection sociale complémentaire

M. le Maire expose que le Centre de Gestion 29 porte un contrat groupe pour la protection sociale complémentaire prévoyance des personnels des communes et établissements publics affiliés et ayant choisi de participer à l'appel d'offre groupé du centre de gestion.

La commune est liée au contrat groupe depuis 2018. Ce contrat était consenti pour une période de 6 ans avec une fin de contrat au 31/12/2024. Durant la vie du contrat, deux avenants ont été actés en décembre 2022 et décembre 2023 ayant pour effet des hausses de cotisation pour les agents souscripteurs.

Pour rappel, la prévoyance permet aux agents d'être couvert en cas d'arrêt de travail supérieur à 90 jours par période de 365 jours consécutifs. Cette couverture vient compléter la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.

Le groupement proposé par le CDG 29 est renouvelé pour la période 2025-2030, soit six années pleine. L'avantage d'un contrat groupé est de disposer de tarifs plus avantageux qu'en contractualisant seul avec un assureur.

Il est proposé au conseil municipal de se joindre au contrat groupe du centre de gestion 29 et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents qui s'y rapporteront.

Adopté à l'unanimité.

XIX. RESSOURCES - Mise à jour des tarifs portuaires 2024

M. le Maire expose que le logiciel de gestion des affaires portuaires, Méridian, a été mis à jour pour permettre d'incorporer de manière automatique les tarifs portuaires mis en place à compter de l'année 2023.

Toutefois, la règle de calcul diffère de quelques centimes entre l'outil Méridian et les tableaux réalisés en mairie via l'outil de tableur Excel. Ainsi, il convient de mettre à jour les tarifs pour permettre la conformité de la facturation.

MOUILLAGES	2024		2024	
	AVANT REGULARISATION		APRES REGULARISATION	
<i>Mouillage rivière Aven</i>				
Mouillages de Rosbras :	HT	TTC	HT	TTC
1/ Pêcheur professionnel/ml	14,32 €	17,18 €	14,32 €	17,18 €
2) Palsanciers et professionnels (hors activité de pêche):	- €	- €	- €	- €
Bateau < à 4 m	188,74 €	226,49 €	188,74 €	226,51 €
Bateau de 4 à 4,99m	235,93 €	283,11 €	235,95 €	283,14 €
Bateau 5 à 5,99m	283,11 €	339,73 €	283,14 €	339,77 €
Bateau 6 à 6,99m	330,30 €	396,36 €	330,33 €	396,40 €
Bateau de 7 à 7,99m	377,48 €	452,98 €	377,52 €	453,02 €
Bateau de 8 à 8,99m	424,67 €	509,60 €	424,71 €	509,65 €
Bateau de 9 à 9,99m	471,85 €	566,22 €	471,90 €	566,28 €
Bateau de 10 à 10,99m	519,04 €	622,84 €	519,09 €	622,91 €
Bateau de 11 à 11,99m	566,22 €	679,47 €	566,28 €	679,54 €
Bateau de 12 à 12,99m	613,41 €	736,09 €	613,47 €	736,16 €
Bateau > à 13m	660,59 €	792,71 €	660,64 €	792,79 €
<i>Mouillages de Goulet Riec surcôte sur tarif Rosbras</i>	23%		23%	
<i>Mouillages de Coat Melon réduction sur tarif Rosbras</i>	-30%		-30%	
Coefficient multiplicateur mullcoques	X1,5	X1,5	X1,5	X1,5
Mouillage Rivière Bélon				
Mouillage Particuliers-Permanent/ MI				
1/ Pêcheur professionnel/ml	14,32 €	17,18 €	14,32 €	17,18 €
2) Palsanciers et professionnels (hors activité de pêche):				
Bateau < à 4 m	219,36 €	263,23 €	219,36 €	263,23 €
Bateau de 4 à 4,99m	274,20 €	329,04 €	274,20 €	329,04 €
Bateau 5 à 5,99m	344,31 €	413,17 €	344,28 €	413,14 €
Bateau 6 à 6,99m	401,69 €	482,03 €	401,66 €	481,99 €
Bateau de 7 à 7,99m	471,22 €	565,46 €	471,20 €	565,44 €
Bateau de 8 à 8,99m	530,12 €	636,15 €	530,10 €	636,12 €
Bateau de 9 à 9,99m	589,02 €	706,83 €	589,00 €	706,80 €
Bateau de 10 à 10,99m	647,93 €	777,51 €	647,90 €	777,48 €
Bateau de 11 à 11,99m	706,83 €	848,20 €	706,80 €	848,16 €
Bateau de 12 à 12,99m	765,73 €	918,88 €	765,70 €	918,84 €
Bateau > à 13m	824,63 €	989,56 €	824,60 €	989,52 €
Coefficient multiplicateur mullcoques	X1,5	X1,5	X1,5	X1,5

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des tarifs annuels en prenant en compte les modifications exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

XX. DIVERS – DECISIONS L 2122-22 : COMPTE-RENDU

Le 10/05/2024,

Passe et signe avec Cuisine Froid Concept une commande pour la fourniture et la pose d'un four professionnel 10 niveaux pour un montant de 10 262,10€ HT (12 314,52€ TTC).

Le 10/05/2024,

Passe et signe avec Cuisine Froid Concept pour le réaménagement et la fourniture d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire de Coat-Pin pour un montant de 7 934,35€ HT (9 521,22€ TTC).

